



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Question écrite n° 81862

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur le fait, qu'en application du Grenelle de l'environnement, les collectivités locales devront avoir une « tarification incitative » pour l'enlèvement des ordures ménagères, ce qui passe par un paiement en fonction des quantités enlevées. Une telle mesure est d'ailleurs déjà mise en oeuvre dans de nombreuses intercommunalités qui calculent la redevance au prorata du poids des ordures. Toutefois, compte tenu du cadre juridique, une telle évolution semble plus difficile à envisager dans le cas des communes qui appliquent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle souhaiterait savoir selon quelle modalité les communes ayant instauré la TEOM pourraient elles aussi appliquer une tarification incitative.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est invitée à se rapporter à la réponse à la question n° 13899, parue le 17 juin 2010 au Journal officiel du Sénat.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81862

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6815

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12922